**Association "Préservons le plateau de Lachaud et Châteaugay"**

45 rue du champ de la baume 63119 Châteaugay

Mail : plateaulachaud@gmail.com

N° association : W63012789.

**Monsieur le Maire,**

Mairie de Châteaugay

1 Place Lucien Bayle

63119 Châteaugay

Châteaugay, le 22 novembre 2021

Objet : demande de réouverture du Chemin de Lachaud

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier du 13 janvier 2021 et nous vous remercions pour votre réponse.

Vous nous proposez, dans ce dernier, de mettre en place une passerelle qui enjamberait la clôture.

Malheureusement, cette solution ne répond pas à la vocation d'un chemin rural d'être affecté à l'usage du public et donc accessible par tous. Elle contribuerait à discriminer certains publics, notamment les personnes à mobilité réduite ne pouvant enjamber un grillage de cette manière mais également les personnes âgées ou le jeune public.

Vous précisez dans votre courrier qu'il n'existe pas d'accès côté ouest et que le chemin se termine en cul de sac sur un bosquet d'arbres. En vous rendant sur place, vous constaterez que dans le faits, il existe depuis de nombreuses années un accès bien tracé et très accessible (cf. ci-joint une photo de cet accès).

C'est un droit de passage de fait qui existe sur la parcelle AC 699, propriété de la Commune de Malauzat. Ce droit de passage permet d'ailleurs à l’exploitant agricole de sortir des parcelles G2 et G3 côté Malauzat.

Contrairement au Chemin de Lachaud, ce passage n'est pas un chemin rural. L'association a donc sollicité une autorisation auprès de la Commune de Malauzat pour que cette portion soit ouverte à l'usage du public et permette ainsi aux futurs usagers du chemin de Lachaud de pouvoir aboutir sur le chemin des “Peupliers”. Nous avons obtenu un accord de la municipalité dont vous trouverez copie ci-jointe.

Le Conservatoire des Espaces Naturels, en convention avec la Commune de Malauzat, a également émis un avis favorable pour cette ouverture à l'usage de tous.

Nous vous remercions donc en application de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime et en tant qu'autorité municipale chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux, de tout mettre en œuvre pour rétablir la liberté de circulation qui se trouve actuellement entravée.

Nous attendons une réponse de votre part avant le 15 janvier 2022. Dans le cas contraire, nous nous verrons dans l'obligation d'informer les services préfectoraux que la situation n'a pas été rétablie.

Jacques Belin,

Président de l'Association Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay